

La Commission des Bons Offices vous informe que le service juridique du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale considère désormais que les missions diplomatiques et postes consulaires doivent appliquer la loi du 16 mars 1971 sur le travail au personnel engagé localement.

Pour plus d'informations sur l'application de la loi du 16 mars 1971, je vous conseille de consulter le site du SPF Emploi :

[Durée du travail et diminution de la durée de travail | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#)